Département du Jura
---
Arrondissement de Dole

**Mairie de VILLETTE-LÈS-DOLE**

2 bis route de Goux – 39100
03.84.82.40.14
mairie@villettelesdole.fr

Envoyé en préfecture le 12/06/2023
Reçu en préfecture le 12/06/2023
Publié le 12/06/2023
ID : 039-213905730-20230609-PV_9_06_2023-AU

**Conseil Municipal**

**9 juin 2023**

# PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice : 13
Nombre de conseillers présents :
Nombre de procurations :
Nombre de votants :
Date de la convocation : 27 février 2023
Date de publication : 21 mars 2023

**Conseillers présents :** J.-L. Legrand, J-R Curly, E. Grille, A.-M. Fumey-Humbert, L. Facon, D. Facon, M. Dodet, P. Pouthier, G. Meuriot, C. Morla, C. Eich, M. Mouquod.

**Conseillers absents ayant donné procuration** : S. Sergeant, procuration donnée à J-R Curly.

**Secrétaire de séance** : E. Grille

Le conseil municipal s'est réuni le vendredi 9 juin 2023 à 20h30, en mairie de Villette-lès-Dole sur la convocation de Monsieur Jean-Luc LEGRAND, Maire. Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Edith GRILLE a été désigné secrétaire de séance.

**Ordre du jour :**

1. **Election des délégués communaux aux élection sénatoriales 2023**
2. **Validation des statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Dole (SIERD)**
3. **Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité**
4. **Cession de la parcelle 573 AK 76 à titre gratuit**
5. **Renouvellement de la convention d'adhésion au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme et de la publicité extérieure de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole**

***M. le Maire :***

*Bonsoir à tous, merci de vous installer.*
*Pour le secrétariat de séance, je vous propose Madame Edith GRILLE, merci.*
*Je vais vous demander d'approuver le procès-verbal de la séance du 20 mars dernier.*
*Y 'a-t-il des observations à ce sujet ? Aucune observation.*

- *Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le procès-verbal de la séance du 20 mars 2023.*

## 1. ELECTION DES DELEGUES COMMUNAUX AUX ELECTIONS SENATORIALES 2023

***M. le Maire :***

*Nous allons procéder au recueil des candidatures à l'élection des délégués communaux qui voteront pour élire les sénateurs en septembre 2023 ; nous devons élire trois délégués titulaires et trois délégués suppléants.*

*Je comptabilise quatre candidatures à l'élection des délégués titulaires : Edith GRILLE, Lucie FACON, Maxime MOUQUOD et moi-même Jean-Luc LEGRAND.*

*A l'issue du vote, il est procédé au dépouillement :*

*Nombre de bulletins :* ***13***

*Bulletins blanc ou nuls :* ***néant***

*Suffrages exprimés :* ***13***

*Majorité absolue :* ***7***

Envoyé en préfecture le 12/06/2023
Reçu en préfecture le 12/06/2023
Publié le 12/06/2023
ID : 039-213905730-20230609-PV_9_06_2023-AU

*Ont obtenu :*

*- Mme Edith GRILLE :* ***13 voix (treize)***

*- M. Jean-Luc LEGRAND :* ***13 voix (treize)***

*- Mme Lucie FACON :* ***10 voix (dix)***

*- M. MOUQUOD Maxime :* ***3 voix (trois)***

- *Ayant obtenu la majorité absolue des voix, sont proclamés élus en qualité de délégués titulaires pour les élections sénatoriales de septembre 2023.*

*Nous allons procéder désormais à l'élection de délégués suppléants*

*Je comptabilise trois candidatures à l'élection des délégués suppléants : FACON David, Cédric MORLA et Maxime MOUQUOD.*

*A l'issue du vote, il est procédé au dépouillement :*

*Nombre de bulletins :* ***13***

*Bulletins blanc ou nuls :* ***néant***

*Suffrages exprimés :* ***13***

*Majorité absolue :* ***7***

*Ont obtenu :*

*- M. David FACON :* ***13 voix (treize)***

*- M. Cédric MORLA :* ***13 voix (treize)***

*- M. Maxime MOUQUOD:* ***13 voix (treize)***

- *Ayant obtenu la majorité absolue des voix, sont proclamés élus en qualité de délégués suppléants pour les élections sénatoriales de septembre 2023.*

## 2. VALIDATION DEST STATUTS DU SIERD

***M. le Maire :***

*Je vous présente la délibération du 24 mars 2023 par laquelle le Comité Syndical adopte son projet de statuts, ainsi que le projet de statuts du S.I.E. de la Région de Dole.*

*Je propose à l'assemblée de valider les statuts du SIERD ainsi présentés.*

*Avez-vous des commentaires à formuler ? Qui veut prendre la parole ? Aucun commentaire.*
*Nous allons passer au vote de cette délibération, qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Qui est pour ? l'unanimité.*

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la délibération n°2 exposée ci-dessus.

## 3. RECRUTEMENT POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

***M. le Maire :***

*Il convient, comme chaque année, de procéder au recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de trois semaines allant du 10 juillet 2023 au 28 juillet 2023 inclus.*
*Cet agent assurera des fonctions d'agent des services techniques à temps complet et devra justifier de remplir les conditions générales de recrutement énumérées à l'article 2 du décret susvisé du 15 février 1988 (conditions*

Envoyé en préfecture le 12/06/2023
Reçu en préfecture le 12/06/2023
Publié le 12/06/2023
ID : 039-213905730-20230609-PV_9_06_2023-AU

*d'aptitude physique, de nationalité etc....).*
*La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347 du gr*

*Avez-vous des commentaires à formuler ? Qui veut prendre la parole ? Aucun commentaire.*
*Nous allons passer au vote de cette délibération, qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Qui est pour ? l'unanimité.*

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la délibération n°3 exposée ci-dessus.

## 4. CESSION DE LA PARCELLE 573 AK 76 A TITRE GRATUIT

***M. le Maire :***

*Par délibération du 29 août 1997, le conseil municipal de Villette-lès-Dole a adopté la vente des parcelles AK 134 et AK 76 lui appartenant, au profit de M. Pesenti.*

*Toutefois, l'acte de vente rédigé à l'époque, ne mentionne pas la parcelle AK 76.*
*Il convient donc de faire rédiger un acte de vente rectificatif pour régulariser cette situation.*

*Les produits de la vente des parcelles AK 124 et AK 76 ayant été perçu par la commune de Villette-lès-Dole en 1997, il convient de préciser que la commune entend faire exécuter sa décision du 29 août 1997 sans contribution financière de M. Pesenti.*

*Avez-vous d'autres commentaires à formuler. Aucun commentaire.*
*Nous allons passer au vote de cette délibération, qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Qui est pour ? l'unanimité.*

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la délibération n°4 exposée ci-dessus.

## 5. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME ET DE LA PUBLICITE EXTÉRIEURE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DOLE (CAGD)

***M. le Maire :***

*Par délibération n°128/22 du 24 novembre 2022, le Conseil communautaire du Grand Dole a adopté un Règlement Local de Publicité Intercommunale destiné à réglementer la publicité, les enseignes et les pré-enseignes sur l'ensemble du territoire.*

*A compter de son entrée en vigueur, en janvier 2023, les installations ou modifications de dispositifs de publicité ou d'enseigne sont donc soumises à dossier préalable. La commune d'implantation du support est l'autorité compétente pour délivrer les autorisations afférentes.*

*Afin d'adapter les conditions de mise à disposition et d'utilisation du service commun d'instruction et de l'étendre aux dossiers relevant de la compétence de la publicité extérieure, il est nécessaire de modifier la convention existante avec la Commune de Villette-lès-Dole.*

*Ainsi, cette nouvelle convention intègre toujours les modalités pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, ainsi que divers ajouts relatifs d'une part à la dématérialisation des dossiers et de l'instruction, et d'autre part, à l'instruction des dossiers pour les enseignes et les publicités.*
*Par ailleurs, elle précise les modalités de fonctionnement du service, les engagements respectifs de chacune des parties, ainsi que les modalités financières.*

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la délibération n°5 exposée ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 12/06/2023
Reçu en préfecture le 12/06/2023
Publié le 12/06/2023
ID : 039-213905730-20230609-PV_9_06_2023-AU

***M. le Maire :***

*Nous sommes arrivés à la fin de l'ordre du jour.*
*Je vous remercie pour ces échanges et je vous souhaite une bonne soirée.*

La séance est levée à 22h10.

Le Maire
Jean-Luc LEGRAND

Le secrétaire de séance
Edith GRILLE

Envoyé en préfecture le 12/06/2023
Reçu en préfecture le 12/06/2023
Publié le 12/06/2023
ID : 039-213905730-20230609-16_2023-DE

| DEPARTEMENT DU JURA | EXTRAIT<br>Du registre des délibérations du Conseil Municipal |
|---|---|
| Collectivité : VILLETTE LES DOLE<br><br>**Renouvellement des conventions d'adhésion au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme et de la publicité extérieure de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole** | Séance du : 9 juin 2023<br><br>**Conseillers présents :** J.-L. Legrand, E. Grille, J. Curly, A.-M. Fumey-Humbert, L. Facon, M. Dodet, P. Pouthier, C. Morla. C. Eich, M. Mouquod, G. Meuriot, D. Facon. |
| Date de convocation :<br>22 mai 2023<br>Date d'affichage :<br>12 juin 2023<br><br>Nombre de Conseillers<br>En Exercice 14<br>Présents 13<br>Votants : 14 | **Conseillers absents ayant donné procuration :**<br>S. Sergeant, procuration donnée à J. Curly<br><br>**Conseillers absents non représentés :** néant<br><br>**Secrétaire de séance :** E. Grille |
| **N° 16-2023** | |

**Vu** la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové mettant fin à la mise à disposition gratuite des services de l'État à toutes communes compétentes dès lors qu'elles appartiennent à une communauté de 10 000 habitants et plus ;

**Vu** l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales qui stipule qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs ;

**Vu** l'article R423-15 du Code de l'urbanisme autorisant une commune à confier l'instruction de ses actes d'urbanisme à une collectivité territoriale, et donc un établissement public de coopération intercommunale ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du Grand Dole n°GD06/15 du 5 février 2015 portant création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°02.08.2015 du 10 avril 2015 relative à l'adhésion au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme du Grand Dole ;

Vu la convention précédente d'adhésion au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme en date du 16/04/2015

Par délibération n°128/22 du 24 novembre 2022, le Conseil communautaire du Grand Dole a adopté un Règlement Local de Publicité Intercommunale destiné à réglementer la publicité, les enseignes et les pré-enseignes sur l'ensemble du territoire.

A compter de son entrée en vigueur, en janvier 2023, les installations ou modifications de dispositifs de publicité ou d'enseigne sont donc soumises à dossier préalable. La commune d'implantation du support est l'autorité compétente pour délivrer les autorisations afférentes.

Envoyé en préfecture le 12/06/2023
Reçu en préfecture le 12/06/2023
Publié le 12/06/2023
ID : 039-213905730-20230609-16_2023-DE

Afin d'adapter les conditions de mise à disposition et d'utilisation du service commun d'instruction et de l'étendre aux dossiers relevant de la compétence de la publicité extérieure, il est nécessaire de modifier la convention existante avec la Commune de **Villette-lès-Dole.**

Ainsi, cette nouvelle convention intègre toujours les modalités pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, ainsi que divers ajouts relatifs d'une part à la dématérialisation des dossiers et de l'instruction, et d'autre part, à l'instruction des dossiers pour les enseignes et les publicités.
Par ailleurs, elle précise les modalités de fonctionnement du service, les engagements respectifs de chacune des parties, ainsi que les modalités financières.

**Le Conseil municipal,** après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DECIDE :**

- DE METTRE FIN à la convention précédente ;
- D'ADHERER au service commun d'instruction des autorisations de droit des sols et de publicité extérieure de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ;
- D'APPROUVER la convention pour l'usage du service commun droit des sols et règlementation de la publicité extérieure, telle qu'annexée à la présente délibération,
- D'AUTORISER le Maire à signer la convention ci-annexée et tout autre document se rattachant à la présente décision.

FAIT ET DELIBERE LE JOUR SUSDIT.

Pour extrait conforme

Le Maire
Jean-Luc LEGRAND

MAIRIE de VILLETTE-LES-DOLE 39100 JURA

Le secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 12/06/2023
Reçu en préfecture le 12/06/2023
Publié le 12/06/2023
ID : 039-213905730-20230609-15_2023-DE

| DEPARTEMENT DU JURA | EXTRAIT<br>Du registre des délibérations du Conseil Municipal |
|---|---|
| Collectivité : VILLETTE LES DOLE<br>**Cession de la parcelle 573 AK 76 à titre gratuit** | Séance du : 9 juin 2023<br>**Conseillers présents :** J.-L. Legrand, E. Grille, J. Curly, A.-M. Fumey-Humbert, L. Facon, M. Dodet, P. Pouthier, C. Morla. C. Eich, M. Mouquod, G. Meuriot, D. Facon. |
| Date de convocation :<br>22 mai 2023<br>Date d'affichage :<br>12 juin 2023<br>Nombre de Conseillers<br>En Exercice 14<br>Présents 13<br>Votants : 14 | **Conseillers absents ayant donné procuration :**<br>S. Sergeant, procuration donnée à J. Curly<br>**Conseillers absents non représentés :** néant<br>**Secrétaire de séance :** E. Grille |
| **N° 15-2023** | |

Monsieur le Maire expose que par délibération du 29 août 1997, le conseil municipal de Villette-lès-Dole a adopté la vente des parcelles AK 134 et AK 76 lui appartenant, au profit de M. Pesenti.

Toutefois, l'acte de vente rédigé à l'époque, ne mentionne pas la parcelle AK 76.
Il convient donc de faire rédiger un acte de vente rectificatif pour régulariser cette situation.

Les produits de la vente des parcelles AK 124 et AK 76 ayant été perçu par la commune de Villette-lès-Dole en 1997, il convient de préciser que la commune entend faire exécuter sa décision du 29 août 1997 sans contribution financière de M. Pesenti.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de valider la cession à titre gratuit, par acte rectificatif, de la parcelle AK 76 au profit de M. Pesenti.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,** après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTE** la cession de la parcelle AK 76 à titre gratuit, par acte rectificatif, au profit de M. Pesenti.

FAIT ET DELIBERE LE JOUR SUSDIT.

Pour extrait conforme

Le Maire
Jean-Luc LEGRAND

Le secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 12/06/2023
Reçu en préfecture le 12/06/2023
Publié le 12/06/2023
ID : 039-213905730-20230609-14_2023-DE

| DEPARTEMENT DU JURA | EXTRAIT<br>Du registre des délibérations du Conseil Municipal |
|---|---|
| Collectivité : VILLETTE LES DOLE<br>**Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité article L.332-23-2°** | Séance du : 9 juin 2023<br>**Conseillers présents :** J.-L. Legrand, E. Grille, J. Curly, A.-M. Fumey-Humbert, L. Facon, M. Dodet, P. Pouthier, C. Morla. C. Eich, M. Mouquod, G. Meuriot, D. Facon. |
| Date de convocation :<br>22 mai 2023<br>Date d'affichage :<br>12 juin 2023<br>Nombre de Conseillers<br>En Exercice 14<br>Présents 13<br>Votants : 14 | **Conseillers absents ayant donné procuration :**<br>S. Sergeant, procuration donnée à J. Curly<br>**Conseillers absents non représentés :** néant<br>**Secrétaire de séance :** E. Grille |
| **N° 14-2023** | |

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23 ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir : augmentation des activités des services techniques pendant la période estivale.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,** après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DECIDE :**

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de trois semaines allant du 10 juillet 2023 au 28 juillet 2023 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent des services techniques à temps complet.

Il devra justifier de remplir les conditions générales de recrutement énumérées à l'article 2 du décret susvisé du 15 février 1988 (conditions d'aptitude physique, de nationalité etc....),

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347 du grade de recrutement.

**DIT QUE :**

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

*Le Maire*
*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
*- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BESANCON via le site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*

FAIT ET DELIBERE LE JOUR SUSDIT.

Pour extrait conforme
Le maire
Jean-Luc LEGRAND

MAIRIE de VILLETTE-LES-DOLE 39100 JURA

Le secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 12/06/2023
Reçu en préfecture le 12/06/2023
Publié le 12/06/2023
ID : 039-213905730-20230609-13_2023-DE

| DEPARTEMENT DU JURA | EXTRAIT<br>Du registre des délibérations du Conseil Municipal |
|---|---|
| Collectivité : VILLETTE LES DOLE<br><br>**Validation des statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Dole (SIERD)** | Séance du : 9 juin 2023<br><br>**Conseillers présents :** J.-L. Legrand, E. Grille, J. Curly, A.-M. Fumey-Humbert, L. Facon, M. Dodet, P. Pouthier, C. Morla. C. Eich, M. Mouquod, G. Meuriot, D. Facon. |
| Date de convocation :<br>22/05/2023<br>Date d'affichage :<br>12/06/2023<br><br>Nombre de Conseillers<br>En Exercice 14<br>Présents 13<br>Votants : 14 | **Conseillers absents ayant donné procuration :**<br>S. Sergeant, procuration donnée à J. Curly<br><br>**Conseillers absents non représentés :** néant<br><br>**Secrétaire de séance :** E. Grille |
| **N° 13-2023** | |

**Vu** l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir pris connaissance :

- De la délibération du 24 mars 2023 par laquelle le Comité Syndical adopte son projet de statuts,
- Du projet de statuts du S.I.E. de la Région de Dole

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE** les statuts adoptés par le Comité Syndical du S.I.E.RD dans sa séance du 24 mars 2023.
- **VALIDE** le projet de statuts ci-annexé.

FAIT ET DELIBERE LE JOUR SUSDIT.
Pour extrait conforme

Le Maire
Jean-Luc LEGRAND

Le secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 12/06/2023
Reçu en préfecture le 12/06/2023
Publié le 12/06/2023
ID : 039-213905730-20230609-12_2023-DE

| DEPARTEMENT DU JURA | EXTRAIT<br>Du registre des délibérations du Conseil Municipal |
|---|---|
| Collectivité : VILLETTE LES DOLE<br>**Election des délégués communaux aux élections sénatoriales 2023** | Séance du : 9 juin 2023<br>**Conseillers présents :** J.-L. Legrand, E. Grille, J. Curly, A.-M. Fumey-Humbert, L. Facon, M. Dodet, P. Pouthier, C. Morla. C. Eich, M. Mouquod, G. Meuriot, D. Facon. |
| Date de convocation :<br>22 mai 2023<br>Date d'affichage :<br>12 juin 2023<br>Nombre de Conseillers<br>En Exercice 14<br>Présents 13<br>Votants : 14 | **Conseillers absents ayant donné procuration :**<br>S. Sergeant, procuration donnée à J. Curly<br>**Conseillers absents non représentés :** néant<br>**Secrétaire de séance :** E. Grille |
| **N° 12-2023** | |

**Vu** le décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs

**Vu** la circulaire ministérielle n°IOMA2308397J

Monsieur le Maire rappelle qu'il sera procédé en premier lieu à l'élection des trois délégués titulaires puis des trois suppléants dans un second temps.

**Election des délégués titulaires**

Candidatures enregistrées : **4** *LEGRAND Jean-Luc / GRILLE Edith / FACON Lucie / MOUQUOD Maxime*

A l'issue du vote, il est procédé au dépouillement :

Nombre de bulletins :**13**

Bulletins blanc ou nuls : **néant**

Suffrages exprimés : **13**

Majorité absolue : **7**

Ont obtenu :

- Mme Edith GRILLE : **13 voix (treize)**
- M. Jean-Luc LEGRAND : **13 voix (treize)**
- Mme Lucie FACON : **10 voix (dix)**
- M. MOUQUOD Maxime : **3 voix (trois)**

*Ayant obtenu la majorité absolue des voix, sont proclamés élus en qualité de délégués titulaires pour les élections sénatoriales de septembre 2023.*

Envoyé en préfecture le 12/06/2023
Reçu en préfecture le 12/06/2023
Publié le 12/06/2023
ID : 039-213905730-20230609-12_2023-DE

## Election des délégués suppléants

Candidatures enregistrées : **3** *FACON David / Cédric MORLA / Maxime MOUQUOD*

A l'issue du vote, il est procédé au dépouillement :

Nombre de bulletins :**13**

Bulletins blanc ou nuls : **néant**

Suffrages exprimés : **13**

Majorité absolue : **7**

Ont obtenu :

- M. David FACON : **13 voix (treize)**
- M. Cédric MORLA : **13 voix (treize)**
- M. Maxime MOUQUOD: **13 voix (treize)**

*Ayant obtenu la majorité absolue des voix, sont proclamés élus en qualité de délégués suppléants pour les élections sénatoriales de septembre 2023.*

FAIT ET DELIBERE LE JOUR SUSDIT.
Pour extrait conforme

MAIRIE de VILLETTE-LES-DOLE (39100 JURA)

Le Maire
Jean-Luc LEGRAND

Le secrétaire de séance

# DOCUMENT CREATED WITH

# PDF COMBINER

**PDF Combiner is a free application that you can use to combine multiple PDF documents into one.**

Three simple steps are needed to merge several PDF documents. First, we must add files to the program. This can be done using the Add files button or by dragging files to the list via the Drag and Drop mechanism. Then you need to adjust the order of files if list order is not suitable. The last step is joining files. To do this, click button Combine PDFs.

Main features:

**secure PDF merging** - everything is done on your computer and documents are not sent anywhere

**simplicity** - you need to follow three steps to merge documents

**possibility to rearrange document** - change the order of merged documents and page selection

**reliability** - application is not modifying a content of merged documents.

Visit the homepage to download the application:

www.jankowskimichal.pl/pdf-combiner

**To remove this page from your document, please donate a project.**

# DOCUMENT CREATED WITH

# PDF COMBINER

**PDF Combiner is a free application that you can use to combine multiple PDF documents into one.**

Three simple steps are needed to merge several PDF documents. First, we must add files to the program. This can be done using the Add files button or by dragging files to the list via the Drag and Drop mechanism. Then you need to adjust the order of files if list order is not suitable. The last step is joining files. To do this, click button Combine PDFs.

Main features:

**secure PDF merging** - everything is done on your computer and documents are not sent anywhere

**simplicity** - you need to follow three steps to merge documents

**possibility to rearrange document** - change the order of merged documents and page selection

**reliability** - application is not modifying a content of merged documents.

Visit the homepage to download the application:

www.jankowskimichal.pl/pdf-combiner

**To remove this page from your document, please donate a project.**